ART. PREMIER N° CL7

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2023

VISANT À RENFORCER L'ACCÈS DES FEMMES AUX RESPONSABILITÉS DANS LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1072)

Rejeté

AMENDEMENT

NºCL7

présenté par Mme Regol, M. Iordanoff, M. Lucas et Mme Garin

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de faire entrer en vigueur de manière immédiate l'abrogation de l'article L. 132-9 du code général de la fonction publique qui dispense les employeurs de pénalités financières dans le cas où les emplois mentionnés à l'article L. 132-5 du même code relevant de sa gestion étaient occupés par au moins 40% de personnes de chaque sexe. Il s'agit de revenir à la rédaction initiale de la proposition de loi, plus ambitieuse.